

LIVRET D'ACCUEIL



Maison Relais

3 rue Gallieni 95360 Montmagny

Tél: 01.34.16.05.59

Mail: maisonrelais.edvo@gmail.com

Notre prise en charge se doit de garantir l'exercice des droits et libertés

individuels.

Je vous invite donc à lire ce livret d'accueil avec la plus grande attention

• Il précise vos droits et vos devoirs en tant qu'usager de cet

établissement.

• Vous pourrez ainsi vous référer à ce document tout au long de votre

accompagnement par notre association pour prendre les décisions et

les orientations que vous choisirez.

• Il vous sera demandé, lors de votre admission, de signer un document

attestant que vous avez pris connaissance du règlement de la structure

dans laquelle vous résidez.

Je souhaite que les services apportées par l'Association Nationale EDVO

répondent à vos attentes et, en cas de questionnements sur le

fonctionnement de notre structure je me tiens à votre disposition.

Au nom des administrateurs et des salariés de l'Association Nationale

EDVO, je vous souhaite la bienvenue.

Le Président Fondateur

Jean Paul BRUNEAU



Association fondée en 1987

Le Président Jean-Paul BRUNEAU

Policier retraité, Formateur, Conférencier, Titulaire d'un D.U. Toxicomanie Dopage de l'Université d'Angers et d'un D.U. Addictions – Clinique des risques et dépendances de l'Université Paris Diderot Paris 7

De 1980 à 1987, Jean-Paul BRUNEAU est policier sur la circonscription de Montmorency puis sur celle de Deuil la Barre (Val d'Oise). Il y est chargé des affaires des mineurs (avec une formation spécifique) et aussi des affaires de stupéfiants (avec une formation de « Policier Formateur Anti Drogues »).

En 1988, étant devenu formateur dans plusieurs disciplines auprès des policiers du Val d'Oise, il est affecté à la DDSP 95 (Direction Départementale de Sécurité Publique) en brigade départementale des stupéfiants et des mineurs. En 1990, il devient responsable du CDSF (Centre Départemental de Stage et Formation) pendant 7 ans, puis il met en place et encadre durant deux ans, à la DDSP 95, le service Prévention Communication, chargé des actions de prévention (police nationale) sur l'ensemble du Département.

Retraité depuis 2004, le Président Fondateur d'EDVO assume la fonction permanente de Directeur bénévole.

Objets de l'association

- La défense des intérêts moraux et matériels des familles victimes de la toxicomanie ou de toutes addictions.
- Toute action de prévention, d'information, d'accueil et d'orientation dans le cadre général de la lutte contre les addictions et leurs conséquences.
- Toute action de communication, d'échange, de formation, de réflexion et de création relative aux objectifs de l'association.
- L'orientation, le soutien psychologique au sein du groupe parents de l'association.
- Le suivi, l'accompagnement, l'hébergement de toutes personnes en grande difficulté, SDF, confrontées à des problèmes de santé, de logement, de formation, de qualification, d'emploi et par toute action afin de préparer leur réinsertion sociale.
- La création et la gestion d'épiceries sociales au profit de ces publics et des familles en grande difficulté à Montmagny et à Saint Gratien avec approvisionnement de nos pensionnaires en hôtel social EDVO.

La Maison Relais:

Vous venez d'entrer dans votre logement à la Maison Relais EDVO. C'est une forme d'habitat durable en toute autonomie. C'est l'avantage d'avoir son « chez soi » à part entière sans pour autant être isolé. C'est maitriser son quotidien tout en pouvant demander l'aide dont on a besoin.

Le lieu:

Votre résidence se compose de 34 studios équipés, d'une pièce de vie avec lit, d'un coin cuisine, une salle de bain avec toilette, d'une armoire penderie. Vous bénéficiez aussi d'une salle polyvalente, d'une laverie collective, d'une salle informatique, d'une salle ateliers et d'un local vélo.

La redevance :

Vous devez vous en acquitter avant le 10 du mois auprès du comptable situé au siège de l'association au 4 rue Gallieni à Montmagny (en face de la Maison Relais) du mercredi au vendredi de 9h à 16h00. Sachez que votre redevance ouvre droit à l'allocation personnalisée au logement versé par la CAF. Elle est révisable en janvier de chaque année.

Vos engagements:

- Le règlement de fonctionnement de la résidence.
- Le contrat d'occupation qui fixe les modalités d'occupation, les engagements et les obligations, le montant de la redevance et les dispositions en cas d'impayés.

Les assurances :

Votre assurance personnelle couvre vos biens et votre responsabilité civile. Vous devez chaque année remettre votre attestation assurance habitation à l'équipe. Le bâtiment, quant à lui est assuré par MMA.

L'équipe est composée :

Le Président Fondateur d'EDVO dirige l'ensemble des services et salariés de l'association. Il veille au bon fonctionnement d'EDVO et au respect du règlement intérieur. Il se tient à disposition de chaque pensionnaire et assure une permanence de nuit et de week-end en écoute téléphonique.

Responsable de la maison relais (Conseillère en Economie Sociale et Familiale) est mandatée par le président de l'association et est référente auprès des institutions. Elle sera l'interlocuteur privilégiée pour chaque résident.

Elle assure en premier lieu son accueil et transmet aux résidents les règles de vie de la maison relais, elle accompagne dans les démarches de la vie courante. Elle encadre et coordonne le

personnel qui intervient au sein de la structure. Elle organise la commission d'attribution de logement.

Une chargée de l'animation de la vie sociale et de la gestion administrative gère administrativement les dossiers des résidents. Elle organise l'entretien de la structure partie collective et partie privative avec la collaboration des résidents. Elle initie et met en place des projets collectifs à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de la maison relais. Elle anime des ateliers visant à concourir au mieux-être et l'épanouissement des résidents (sortie, ateliers de diverses nature, santé, cuisine, entretien du logement, des parties communes et séjour...). Elle organise l'intervention des bénévoles, stagiaires et intervenants au sein de la maison relais dans le cadre des activités proposées.

Le moniteur éducateur porte ses actions en direction du groupe de résident et en individuel. Il rétablit le lien pour et avec le résident vers les services administratifs notamment dans le cadre de l'accès aux droits du résident. Il intervient en conseil au même titre que le responsable de la structure et l'animatrice sur l'utilisation du logement et de son entretien. Il est à l'écoute des demandes des résidents et s'efforce de trouver des actions permettant de dynamiser soit le groupe de résident soit le résident. Il met en place un réseau afin que les résidents puissent bénéficier des équipements culturels et sportifs de la ville.

L'animateur informatique accompagne et forme les résidents dans l'appropriation des outils informatiques et l'usage d'internet. Il assure la gestion/maintenance du parc informatique. Il contribue à la veille informative (site internet, projets photos/vidéos).

Le comptable assure la bonne tenue du budget et des comptes lié au fonctionnement. Il gère la facturation et l'encaissement des redevances.

Le gardien est présent en semaine de 19h à 1h et les week-ends de 17h à 1h00 pour assurer la bonne coordination avec l'équipe sociale et veiller à la sécurité de la structure. Il veille au bon respect du règlement de fonctionnement.

L'agent technique et agent d'entretien assurent le petits entretiens et petites réparations nécessaires au bon fonctionnement de la structure ainsi, que le ménage des parties communes (salle informatique, salle atelier, WC, laverie, bureaux).

L'équipe agit ensemble, dans l'accompagnement individuel et collectif. Ce sont des personnes « ressources » qui sont à votre écoute et vous aide à lutter contre l'isolement. Ils ont un rôle de médiation pour la paix sociale de la résidence.

Ils sont disponibles pour répondre, au mieux, à vos besoins et vos attentes de 8h00 à 1h00 du matin.

A votre demande, ils peuvent vous accompagner dans des démarches administratives et personnelles. Avec vous, ils élaborent des projets personnalisés individuels, des projets de vie.

Extrait du règlement fonctionnement de la Maison Relais

Nous vous demandons d'observer certaines règles de vie :

Article 7 – Visites

Les résidents peuvent recevoir des visites entre 9h00 et 21h00 sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement et de ne pas occasionner de gêne aux autres résidents. Le résident doit informer l'équipe de toute visite.

Aucun visiteur ne pourra entrer et circuler au sein de la Maison Relais sans y être expressément invité par un résident ; le résident invitant est responsable de son invité. Le visiteur peut venir sur l'espace de convivialité accompagné du résident.

Il est demandé aux invités d'avoir un comportement courtois, de respecter les rythmes de vie et l'intimité de chacun.

Tout invité s'engage à respecter le présent règlement.

Article 8 – Hébergement

- Le résident peut héberger temporairement un ou des tiers dans la limite de trois jours par mois. Au-delà, l'accord préalable de la Direction est nécessaire. Dans ce cas, une participation aux charges supplémentaires occasionnées par l'hébergement de la personne invitée sera demandée au résident.
- Le résident doit préalablement informer le gestionnaire de l'arrivée de la personne qu'il souhaite héberger.
- Toute personne hébergée est tenue de respecter le présent règlement.

Article 9 – Absence

- Pour des raisons de sécurité, le résident doit informer le personnel de l'établissement de toute absence supérieure à 48 heures.
- Le résident reste tenu du paiement de la redevance même en cas d'absence.

Article 10 - Respect des personnes et des biens

- Chacun est tenu de respecter les membres du personnel, les autres résidents et leurs invités ; tout comportement portant atteinte ou menaçant de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens sera sanctionné. L'association gestionnaire se réserve le droit de déposer plainte contre l'auteur des faits. Des mesures conservatoires pourront être prises par la Direction.
- Par respect de sa personne et celle des autres, chacun est tenu de présenter une hygiène corporelle et vestimentaire correcte.

Article 11 – Tabac, alcool, produits illicites

- Tabac Alcool : il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans les parties communes de la Maison Relais, couloirs et cages d'escaliers compris.
- De même, il n'est pas possible de venir sur l'espace de convivialité en état d'ébriété (état d'alcoolisation apparent ou sous l'emprise de substances).
- Produits illicites : il est interdit d'introduire et de consommer des substances illicites dans l'enceinte de la Maison Relais.

Article 12 – Entretien de l'appartement et des locaux mis à disposition

- Le résident est responsable du bon entretien du logement mis à sa disposition.
- Pour assurer la maintenance et la sécurité des locaux, du mobilier et du matériel mis à disposition, le personnel rend régulièrement visite au résident afin de s'assurer du bon état général et organiser les interventions et réparations nécessaires le cas échéant.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de surcharger les circuits électriques.
- L'installation d'équipement de gros électroménagers (type lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...) est interdite.
- En cas d'appareil ou d'installation électrique défectueux, toute utilisation doit être cessée et le service prévenu.
- La boîte aux lettres est mise à disposition du résident et placée sous sa responsabilité.
- Les parties communes (hall d'entrée, cage d'escalier, paliers, sous-sol...) et l'espace collectif doivent être maintenus en bon état de propreté. Les résidents participent à l'entretien de ces espaces.

Article 13 – Sécurité

- Les escaliers, paliers, dégagements et en général tous les passages permettant l'évacuation de l'immeuble doivent être libres de tout dépôt ou encombrement (vélo, objets divers...).
- Les dispositifs d'alarme ou de lutte contre l'incendie doivent être rigoureusement respectés par les résidents : toute dégradation apparente doit être immédiatement signalée au personnel de la Maison Relais.
- La détention et l'utilisation de bouteille de gaz ou de chauffage d'appoint sont interdites.
- La détention de produits explosifs ou inflammables autres que ceux destinés à un usage domestique courant est interdite.
- Les installations électriques ne doivent pas être modifiées ni détournées de leur usage.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans les parties communes (hall d'entrée, palier, cage d'escalier, ascenseur).

Article 14 – Respect du voisinage

- Le résident est tenu d'user paisiblement de son logement et de respecter les règles de bon voisinage en s'abstenant notamment de tout agissement pouvant nuire à la tranquillité des voisins, en amortissant le bruit de leurs allées et venues dans l'appartement (en évitant notamment le claquement des portes), en réglant à volume sonore modéré le son de leurs appareils de radio ou télévision.
- Lorsqu'un résident averti cause des désordres persistants, les mesures appropriées seront prises pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de résidence.

Article 15 - Respect de l'espace collectif

- Un espace collectif est mis à disposition des résidents, accessible aux horaires d'ouverture de l'établissement et sous réserve du respect du règlement en vigueur; en cas de non respect du règlement, d'actes d'incivilité, ou pour raison de sécurité, l'accès pourra être limité ou interdit.
- En cas de dégradations, une indemnisation des dégâts sera demandée au responsable.
- L'entretien de l'espace collectif est assuré par les résidents.

Article 16 – Ordures

Les ordures ménagères doivent être triées et déposées dans les conteneurs prévus à cet effet. Les poubelles ne doivent pas, même à titre temporaire, être déposées dans les couloirs et escaliers.

Tout dépôt d'ordures ou d'objets encombrants en dehors des endroits prévus est interdit.

<u>Article 17 – Animaux</u>

■ La détention d'un animal est interdite.

Article 18 – Vol

Le résident est responsable des effets personnels qu'il détient au sein de l'établissement ; le gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou disparition de biens conservés par le résident.

Composition d'un logement

Votre studio comprend:

- Une pièce principale avec un coin cuisine pourvu de rangements, d'un évier, de deux plaques chauffantes et d'un réfrigérateur.
- Une salle de bain équipée d'une douche, un lavabo et d'un WC.

Le studio est proposé avec :

- Un lit avec un sommier et un matelas
- Une table de chevet
- Une table
- Une chaise
- Un réfrigérateur
- Une étagère
- Une bibliothéque



Un Jardin:

- Un barbecue
- Une table et des chaises de jardin
- Un banc

Les parties collectives

Une salle polyvalente accessible de 8h à 1h du matin agencée avec :

- Un salon avec des canapés et une table
- Un coin cuisine aménagé et équipé
- Une télévision
- Une bibliothéque
- Des tables et des chaises
- Un téléphone



Une laverie:

- 2 Machines à laver
- 2 Sèche-linge
- Une table
- Un évier



Une salle informatique:

- 6 postes informatiques
- Une imprimante
- Une armoire de rangement



Une salle d'atelier, de réunion

- Une table
- 6 chaises
- Un évier
- Un réfrigérateur
- 2 armoires de rangement
- 1 micro-ondes
- 1 paperboard



Un local vélo extérieur

Un local pour les poubelles (tri sélectif)

VIE PRATIQUE

Les économies d'énergie et d'eau

- Au quotidien, merci de faire preuve de bons sens pour consommer sans gaspillage l'eau et l'électricité :
- Pensez à éteindre les lumières, vos appareils ménagers et audiovisuels.
- Quand vous aérez ou sortez, songez à baisser les radiateurs.
- Pour votre vaisselle, organisez-vous pour ne pas gaspiller l'eau.
- Signalez-nous tout problème de fonctionnement (panne ou fuite).
- C'est à vous de remplacer vos ampoules usées mais nous pouvons vous aider à les installer.

L'entretien de votre studio et de votre linge

Si besoin, nous pouvons vous conseiller.

Pour l'entretien des parties collectives vous pouvez demander à l'équipe de vous prêter le matériel nécessaire.

- Pour ne pas importuner les autres par des mauvaises odeurs, descendez régulièrement vos poubelles, videz vos cendriers...
- Attention à l'entretien régulier de la cuvette de WC, du bac de douche, de l'évier ... des plaques de cuisson, du micro-onde.
- Il est important de garder propre votre réfrigérateur, il serait vite source d'intoxications alimentaires.
- Une laverie avec machines à laver, sèche-linge est ouverte en semaine et le week-end. La lessive est à votre charge

L'entretien des parties communes intérieur et extérieur

- Nous comptons sur votre contribution à la propreté de la résidence en effectuant soigneusement vos tâches. Elles sont inscrites sur le planning du ménage que nous vous distribuerons dans votre boîte aux lettres chaque mois et qui sera affiché à l'entrée de la salle polyvalente
- Selon vos capacités, contribuez au rangement à l'intérieur du bâtiment. Participez à l'entretien du mobilier de jardin, au ramassage des feuilles mortes ou de la neige.
- Vous pouvez vous faire plaisir avec l'aménagement du potager et des parterres de fleurs.
- N'encombrez pas les parties communes avec vos affaires personnelles.
- Vous êtes également responsable de la sécurité à l'intérieur de votre logement, en veillant à fermer si nécessaire les portes, les fenêtres, les volets.
- Vous vous engagez aussi à respecter le travail des autres.

Le tri sélectif

La résidence participe au tri sélectif mis en place par la ville de Montmagny. Il vous est donc demandé de lire les affiches et de vider vos détritus de manière appropriée.

Tableau des jours de ramassage en fonction des types de container

Marron	Jaune	Vert	
Samedi et Mardi	Vendredi	3ème vendredi du	
		mois	



LA POSTE	MAIRIE	
34 Rue Carnot, 95360 Montmagny	10 Rue du 11 Novembre, 95360 Montmagn	
CPAM 7 Rue Léon Godin, 95260 Beaumont-sur-Oise 2 Rue de la Poste Prolongée, 95100 Argenteuil 1 Avenue du 8 Mai 1945, 95200 Sarcelles	POLE EMPLOI 2 Rue des Charbonniers, 95330 Domont	
GARE DE DEUIL MONTMAGNY	<u>Tabac</u>	
Avenue de la Gare	104 Avenue de la Gare, 95360 Montmagny	
BOULANGERIE	PHARMACIE	
15 Rue du 11 Novembre, 95360 Montmagny	1 Rue de Montmorency, 95360 Montmagny 2 Rue du 11 Novembre, 95360 Montmagny	

Marché de Deuil la barre mardi, jeudi et samedi de 8h à 13h (arrêt "Marché des Mortefontaines" - Lignes 256, 356 du réseau RATP), et se situe à 5 minutes de la Gare de La Barre Ormesson	Le médecin généraliste ou spécialiste Vous avez le vôtre ou nous pouvons vous communiquer des adresses.	
L'infirmier (e)	Les services de santé (CMP,	
Vous avez le vôtre ou nous pouvons	CSAPA, Conseil général, etc.)	
vous communiquer des adresses.	Vous avez le vôtre ou nous pouvons vous communiquer des adresses.	
Centre Hospitalier d'Eaubonne	Cinéma	
14 Rue de Saint-Prix, 95600 Eaubonne	2, allée Henri Dunant 95200 Sarcelles	
Médiathèque	Piscine	
52 Rue Roger Salengro, 93340 Villetaneuse	3 Rue Henri Dunant, 95160 Montmorency	
ou	ou	
38 Rue Soeur Azélie, 95170 Deuil-la-Barre	8 Rue Henri Wallon, 93800 Épinay-sur-Seine	

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

J.O n° 234 du 9 octobre 2003

Article 1er Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celleci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Mes adresses et mes contacts

Nom et prénom	Adresse	Mail/Tél

Mes notes			